



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.50
25 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES
DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE
OU POURRAIT S'OCCUPER

M. Ali Khan, Mme Attah, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, M. Chernichenko,
M. Diaz Uribe, M. Eide, M. El-Hajjé, M. Fan, M. Fix Zamudio,
M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Joinet, M. Khalil,
Mme Koufa, M. Lindgren Alves, M. Maxim, Mme McDougall,
M. Mehedi, Mme Palley, M. Park, Mme Warzazi
et M. Yimer : projet de résolution

1997/... La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus
de l'immunodéficience humaine (VIH) ou du syndrome de
l'immunodéficience acquise (SIDA)

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités,

Consciente de la nécessité, face aux défis croissants que représente
l'épidémie du VIH et du SIDA, de redoubler d'efforts pour assurer le respect
universel et effectif des libertés et des droits de l'homme fondamentaux et
d'éviter la discrimination ainsi que la stigmatisation liées au VIH et
au SIDA,

Soulignant qu'il incombe aux gouvernements d'assurer aux personnes infectées par le VIH ou atteintes du SIDA la pleine jouissance de tous leurs droits de l'homme et de toutes leurs libertés et de renforcer les mécanismes nationaux et internationaux qui s'occupent des droits de l'homme et des questions d'éthique dans le contexte du VIH et du SIDA,

Notant la tenue, en septembre 1996, de la deuxième Consultation internationale sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme, en particulier l'adoption, à l'intention des Etats, de directives concernant la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte du VIH/SIDA (E/CN.4/1997/37),

Notant également la résolution 1997/33, en date du 11 avril 1997, de la Commission des droits de l'homme,

Rappelant sa propre résolution 1996/33, en date du 29 août 1996,

1. Accueille avec satisfaction les directives que la deuxième Consultation internationale sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme a adoptées en septembre 1996 ainsi que les recommandations relatives à la mise en oeuvre de ces directives (E/CN.4/1997/37);

2. Engage les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les groupes de travail ainsi que les autres organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à continuer d'examiner toutes les questions ayant trait au VIH qui intéressent leur mandat, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux groupes vulnérables, et à incorporer les directives dans leurs activités;

3. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'entremise de la Commission des droits de l'homme, de continuer d'incorporer les questions liées au VIH et au SIDA, selon qu'il conviendra, dans toutes les activités du Centre, notamment en participant, sans que cela n'ait d'incidences financières, à un séminaire sur les moyens d'évaluer la mise en oeuvre des directives;

4. Demande instamment à la Commission de prier le Secrétaire général de transmettre les directives, pour suite à donner, aux chefs d'Etat ainsi qu'aux chefs de secrétariat de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies;

5. Demande instamment aux Etats d'assurer une large diffusion aux directives et d'instituer, le cas échéant, des mécanismes pour les mettre en oeuvre aux niveaux national et régional, et d'aider le Secrétaire général à

établir un rapport intérimaire en vue de le soumettre à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 1997/33 de la Commission;

6. Demande instamment aux organisations non gouvernementales d'appliquer des directives en intégrant dans leurs activités la question du VIH/SIDA et des droits de l'homme;

7. Prie le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et les organismes associés au Programme de continuer à incorporer une solide composante droits de l'homme dans toutes les activités du Programme, de faire connaître les directives à l'ensemble des organismes des Nations Unies et d'organiser un séminaire sur les moyens d'évaluer leur mise en oeuvre;

8. Prie instamment la Commission des droits de l'homme de garder à l'étude la question des violations des droits de l'homme et de la discrimination liées à l'infection par le VIH et au SIDA;

9. Décide de garder à l'étude la question des violations des droits de l'homme et de la discrimination liées à l'infection par le VIH et au SIDA et d'examiner cette question au titre des points pertinents de son ordre du jour ainsi que dans le cadre des travaux de ses groupes de travail et rapporteurs spéciaux compétents.
